



Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2007
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte-rendu analytique de la 297^e séance

Tenue au Siège à New York le vendredi 24 novembre 2006 à 10 h 30.

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés y compris Jérusalem-Est

Examen des projets de résolution sur la question de Palestine

Réunion des Nations Unies en Asie pour appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien les 15 et 16 décembre et Forum des Nations Unies de la société civile à Kuala Lumpur pour appuyer le peuple palestinien le 17 décembre 2006.

Autres questions

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté*

Évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés y compris Jérusalem-Est

2. **Le Président** au nom de tous les membres du Comité exprime ses condoléances au Gouvernement et au peuple libanais à l'occasion de l'assassinat le 21 novembre 2006 du ministre de l'industrie du Liban, M. Pierre Gemayel.

3. Le 9 novembre 2006, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner une question inscrite à son ordre du jour intitulée « La situation au Moyen Orient y compris la question palestinienne ». En prenant la parole devant le Conseil en tant que Président du Comité, il a exprimé les préoccupations de ce dernier devant l'incursion israélienne à Beit Hanoun qui a occasionné des pertes tragiques de vies palestiniennes, des blessés ainsi que la destruction de biens. Il a rappelé à Israël ses obligations en tant que puissante occupante en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme y compris la Quatrième Convention de Genève.

4. Le 11 novembre 2006, le Conseil de sécurité s'est réuni pour voter le projet de résolution présenté par Qatar. Dix membres ont voté en faveur du projet et quatre se sont abstenus. Le projet, qui n'a pas été adopté à cause du vote négatif d'un des membres permanents, condamnait à la fois les opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza, qui ont causé des morts parmi la population civile et le bombardement de villages israéliens par des fusées palestiniennes. Le projet demandait au Quartet de prendre des mesures immédiates pour stabiliser la situation et d'envisager notamment la création possible d'un mécanisme international pour protéger la population civile.

5. Le 15 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme s'est réuni pour examiner les violations des droits de l'homme commises par Israël au cours de l'offensive militaire contre Gaza. Par 32 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, le Conseil a adopté une résolution demandant l'arrêt des opérations israéliennes et a décidé d'envoyer une mission d'enquête dans la région.

6. Le 17 novembre 2006, l'Assemblée générale a repris les travaux de sa dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner les actions illégales israéliennes dans la partie orientale occupée de Jérusalem et sur le territoire palestinien occupé. Il s'est adressé à l'Assemblée en tant que Président du Comité. Le représentant du Qatar a présenté un projet de résolution qui condamne Israël pour les pertes civiles à Beit Hanoun et qui demande au Secrétaire général de diligenter une enquête sur cet incident. L'Assemblée a adopté la résolution A/RES/ES-10/16 par 156 voix contre 7 et 6 abstentions.

7. Le 21 novembre 2006, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques est intervenu devant le Conseil de sécurité pour lui fournir des informations sur le point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen Orient y compris la question palestinienne ». Il s'est référé aux récents développements dans les territoires palestiniens occupés et notamment l'escalade de la violence entre les Israéliens et les Palestiniens.

8. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) déclare que plusieurs réunions ont eu lieu dans les semaines précédentes pour examiner les violations répétées des droits de l'homme par Israël. Au cours de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, la grande majorité des États Membres a adopté une position ferme pour condamner le dédain apparent d'Israël pour la législation internationale et les droits des palestiniens. La session extraordinaire s'est tenue après qu'un membre permanent du Conseil de sécurité a mis son veto à une résolution qui condamnait Israël pour le massacre des 21 civils de Beit Hanoun. L'adoption de la résolution A/RES/ES-10/16 aurait fait savoir à Israël de manière claire qu'il doit mettre fin à son agression militaire dans les territoires palestiniens occupés et notamment dans la bande de Gaza. Israël a préféré ignorer la communauté des nations et le droit international en accélérant son offensive militaire. Dans les semaines précédentes, Israël a lancé des attaques incessantes dans les territoires palestiniens occupés et a tué au moins 113 Palestiniens y compris 35 enfants.

9. Sur le plan politique, les factions palestiniennes ont travaillé sans arrêt pour arriver à un accord sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale qui permettrait de sortir de l'impasse politique et de mettre fin aux sanctions qui ont été imposées au peuple palestinien. La situation humanitaire dans les territoires

palestiniens occupés, notamment dans la bande de Gaza s'est détériorée de façon significative. Les factions palestiniennes ont élaboré une proposition selon laquelle elles mettraient fin au bombardement des villages israéliens par des fusées en échange de la cessation de l'agression militaire dans les territoires occupés y compris dans la partie orientale de Jérusalem. Israël a rejeté de façon catégorique cette initiative de bonne volonté. Sa réponse négative montre qu'il n'est pas disposé à jeter les bases d'un retour au calme dans la région et de la reprise du processus politique. En dépit de cela, les Palestiniens restent attachés aux principes du droit international et continueront à travailler sans arrêt avec la communauté internationale pour qu'il soit mis fin à leurs violations flagrantes. Aucun effort ne doit être négligé pour que le peuple palestinien ne perde pas espoir.

Examen des projets de résolution sur la question de Palestine

10. **Le président** attire l'attention sur quatre projets de résolution intitulés respectivement : « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat » et « Règlement pacifique de la question de Palestine » qui ont été présentés à l'Assemblée générale au titre du point 14 de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine ». Les textes qui sont basés sur des résolutions adoptées à la seizième session ont été mis à jour aussi bien dans la forme que dans le fond pour tenir compte des récents développements. Ils ont été discutés et approuvés par le Bureau et le Comité recommande leur adoption.

11. En ce qui concerne les changements de fond, le projet de résolution relatif au Comité a été élargi par l'insertion au paragraphe 4, après « appui au peuple palestinien », de la phrase « particulièrement durant cette période critique d'épreuves humanitaires et de crises financières dans le but global de promouvoir... ». A la fin du paragraphe, « de continuer » a été ajouté avant « d'engager ».

12. Dans le projet de résolution sur le travail de la Division, la dernière partie du paragraphe 2, à la suite des mots « contribution constructive » il faut lire « en aidant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans la mise en œuvre de son mandat. Au paragraphe 3 les mots « liaison et

coopération avec la société civile » ont été ajoutés après « communauté internationale ».

13. Au paragraphe 6, les mots « selon les directives du Comité » ont été ajoutés après « d'organiser », afin de clarifier les rôles respectifs de la Division et du Comité dans l'organisation des activités.

14. Dans le projet relatif au programme spécial d'information sur la question de Palestine, un nouveau paragraphe a été ajouté au préambule qui réaffirme que les Nations Unies ont une responsabilité permanente vis à vis de la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit résolue de manière satisfaisante.

15. *Les trois projets de résolution sont approuvés.*

16. En attirant l'attention sur les changements de fond dans le projet intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » **le Président** a indiqué que les paragraphes 16, 20 et 26 du préambule sont nouveaux.

17. Le paragraphe 14 du préambule a été amendé et se lit « *Réaffirmant également* l'illégalité des actions israéliennes qui visent à changer le statut de Jérusalem y compris des mesures comme le prétendu plan E-1 et d'autres mesures unilatérales ayant pour but de changer le statut de la ville et des territoires dans leur globalité ».

18. Le vingt deuxième paragraphe du préambule a été amendé en remplaçant les premiers mots par « *Se félicitant et encourageant fortement* » et en ajoutant à la fin après « le peuple palestinien » la phrase « notamment durant cette période critique d'épreuves humanitaires et de crise financière que subit le peuple palestinien ».

19. Le vingt troisième paragraphe du préambule a été élargi en ajoutant à la fin après « institutions endommagées » la phrase « et soulignant la nécessité de préserver les institutions et l'infrastructure de l'Autorité palestinienne ».

20. Le paragraphe 24 du préambule a été amendé par l'insertion des mots « le déplacement de la population civile après « propriété palestinienne et infrastructure » et le mot « excessif » avant le mot « détérioration ».

21. Le paragraphe 4 qui se lit comme suit : « *Encourage* le Conseil de sécurité en particulier conformément à l'autorité et aux responsabilités que lui confère la Charte à être plus actif dans ses efforts en vue d'arriver à un règlement pacifique de la question

de Palestine et d'en discuter avec le Quartet » est nouveau.

22. Le paragraphe 5 a été amendé par l'insertion « d'eux-mêmes » après « les parties » et « de reprendre immédiatement des négociations directes de paix » après « le 28 septembre 2000 ».

23. Le paragraphe 6 qui se lit comme suit : « *Demande* à la communauté internationale y compris au Quartet de prendre des mesures immédiates notamment des mesures propres à accroître la confiance entre les parties qui visent à appuyer la reprise des négociations de paix et du processus de paix » est nouveau.

24. Le paragraphe 11 a été amendé en ajoutant à la fin « et souligne également à cet égard la nécessité de mettre en œuvre l'accord sur le Mouvement et l'Accès et les Principes convenus pour le passage de Rafah ».

25. Le paragraphe 12 a été amendé et se lit comme suit : « *Demande* qu'Israël, puissance occupante, respecte strictement ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et mette fin à ses actions illégales et unilatérales dans les territoires palestiniens occupés notamment l'annexion de facto de terres sans attendre les résultats finals des négociations de paix ».

26. Le paragraphe 16 du texte adopté à la 16^e session est supprimé.

27. *Le projet de résolution intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » est adopté.*

Réunion des Nations Unies en Asie pour appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien, 15-16 décembre 2006, et Forum des Nations Unies de la société civile pour appuyer le peuple palestinien, 17 décembre 2006, Kuala Lumpur (document de travail N° 5)

28. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail N° 5 établissant le programme provisoire de la réunion de Kuala Lumpur. La réunion de deux jours passera en revue la situation dans les territoires palestiniens occupés et discutera des efforts à faire pour faciliter une vision partagée de la paix entre Palestiniens et Israéliens et l'appui des pays d'Asie et

du Pacifique aux droits inaliénables du peuple palestinien. Le troisième jour sera consacré au Forum des organisations de la société civile et inclura des consultations avec le Comité. La délégation du Comité à la conférence sera composée des membres de son Bureau, un représentant du Ministère des affaires étrangères de Malaisie et l'Observateur permanent de la Palestine aux Nations Unies. Il exhorte tous les membres et observateurs qui participent aux travaux du Comité à assister à la réunion.

29. *Le document de travail N°5 est approuvé.*

Autres questions

30. Le Président rappelle aux délégations que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien aura lieu le 29 novembre 2006. Il invite tous les États qui sont membres ou observateurs du Comité à se faire représenter à la réunion commémorative au Conseil de Tutelle au niveau des ambassadeurs si c'est possible. En outre, les représentants qui ne sont pas membres du Comité sont priés instamment de prendre part de manière active à la discussion du point 14 de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine » qui aura lieu à la même date à l'Assemblée générale.

31. **M. Abdelaziz** (Égypte) souhaite savoir si le Président a engagé des discussions avec le Président de l'Assemblée générale en vue de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner les dommages résultant de l'érection d'un mur de séparation sur le territoire palestinien occupé.

32. **Le Président** déclare qu'une date fait actuellement l'objet de discussion pour la reprise de la session extraordinaire qui examinera le rapport du Secrétaire général sur les dommages résultant de l'érection du mur de séparation. Des mesures seront prises pour que la session extraordinaire ne coïncide pas avec une réunion du Conseil de sécurité ou la réunion prochaine des Nations Unies à Kuala Lumpur.

33. **M. Al-Nasser** (Qatar) annonce que le thème choisi pour la session extraordinaire est « Paix durable » et que la prochaine réunion aura lieu le 7 décembre.

La séance est levée à 11h 35.